

Bulletin du cercle scolaire AUTIGNY-CHENENS

2018/2019

Cette brochure contient des informations des directives, et des renseignements importants. **Elle est à conserver durant toute l'année scolaire.**

Toutes les informations sont sur notre nouveau site internet :

<http://autignychenens.friweb.ch>

Enfants et parents, nous vous souhaitons d'excellentes vacances !

Nous nous réjouissons de vous retrouver en pleine forme le :

jeudi 23 août 2018 à 08h15,

dans la cour d'école à Autigny.

Veillez vous référer aux directives ci-après.

SOMMAIRE

Message

- Programme spécial pour la rentrée scolaire p. 3
- Mot du responsable d'établissement p. 4

Organisation

- Corps enseignant et attribution des classes p. 6
- Effets personnels p. 7

Horaires

- Horaires scolaires p. 8
- Horaires des transports p. 9
- Horaires des branches spéciales p. 10
- Activités scolaires p. 12
- Calendrier des jours de classes et de vacances p. 13

Autorité et Services scolaires

- Autorité scolaire p. 15
- Autres Services scolaires p. 15
- Service communaux p. 16

Fonctionnement d'établissement

- Charte du bus p. 17
- Règlement d'établissement d'Autigny-Chénens p. 18
 - Collaborations avec les enseignantes p. 18
 - Activités scolaires, Congé, Absence p. 19
 - Absence non annoncée, Déménagement, Périmètre p. 20
 - Pharmacie scolaire, Responsabilités, Interdictions p. 21
 - Règlement scolaire communal p. 22

Partenaires et infos divers

- Aide aux devoirs p. 23
- Accueil extra-scolaire p. 24
- Médecine scolaire p. 25
- Service dentaire scolaire p. 26
- Poux / Verrue p. 27
- Bibliothèque régionale d'Avry p. 28
- Ludothèque p. 28
- Pedibus p. 29
- Communication de la Police cantonale p. 31

PROGRAMME SPECIAL « RENTREE SCOLAIRE »

Chers Parents, chers Elèves,

Comme les années précédentes, la rentrée se déroulera avec un accueil des élèves, parents, grand-parents, accompagnants, ... dans la cour de récréation d'AUTIGNY.

Afin de vous accueillir au mieux pour cette nouvelle année, nous vous invitons à venir rejoindre les enseignants, le Responsable d'établissement, ainsi que le Conseil des parents

le jeudi 23 août 2018 à 8h15.

Après un mot de bienvenue, un café sera offert aux parents et une gourmandise aux enfants.

Les élèves de la 2^H à 8^H domiciliés Autigny viendront pour 8h15 dans la cour d'Autigny.

Pour les enfants domiciliés Chénens, les trajets du bus sont prévus de la manière suivante :

Bus bleu	2 ^H	07h45 école
Bus rouge	3 ^H - 4 ^H	07h45 école
Bus bleu	2 ^H - 8 ^H	07h55 laiterie
Bus rouge	7 ^H - 8 ^H	07h55 école
Bus bleu	5 ^H - 6 ^H	08h05 école

Les 5^H à 8^H du haut du village peuvent déposer leurs affaires à l'école avant de prendre le bus.

Dès ce jour, nous vous rendons attentifs que les déplacements en bus sont obligatoires pour les élèves.

Tous les enfants sont pris en charge par l'enseignant/e de leur classe à la cour d'école à Autigny.

L'alternance des 3^H - 4^H est annulée pour cette journée.

Ce jour-là, les crocodiles de 1^H peuvent venir avec leurs parents pour assister à l'accueil de bienvenue. Par contre, leur rentrée officielle est à 13h45 dans leur classe.

Exceptionnellement, pour avoir une rentrée scolaire en petits groupes, les 2^H viennent seulement le matin et ont congé après-midi et les 1^H ont l'école l'après-midi.

Bonne rentrée scolaire à toutes et à tous.

Mot du responsable d'établissement

Chers Parents,

Comme chaque année, vous recevez ce bulletin avec toutes les informations nécessaires pour l'année scolaire 2018/2019.

Cette année, les informations présentes dans ce bulletin se trouvent sur le nouveau site internet du cercle scolaire d'Autigny/Chénens : <http://autignychenens.friweb.ch>
N'hésitez pas à le consulter régulièrement.

Pour certains enfants, la première rentrée scolaire arrive enfin (ou déjà). Cette étape est importante pour votre enfant (et pour vous) car elle marque le début de la scolarité obligatoire.

Pour d'autres enfants, cette rentrée n'en sera qu'une de plus et ils y sont habitués.

Dans tous les cas, une nouvelle année scolaire est un moment particulier pour l'enfant qui a besoin de votre soutien. Il cherchera peut-être à partager son excitation de retrouver les copains, les maîtresses, mais aussi ses craintes et ses interrogations sur le nouveau degré qu'il fréquentera. Votre rôle de parents est donc très important. Écoutez-le, rassurez-le et faites-lui confiance.

Après quelques années de grands changements (nouvelle loi scolaire, nouveau règlement, mise en place du conseil des parents, etc), nous entrons dans une période un peu plus stable où chacun prend ses marques, fait ses expériences et progresse avec le souci constant de mettre l'enfant au centre.

Malgré cette recherche de stabilité, nous avons quelques changements au niveau des enseignants :

- Laetitia Marro, enseignante en 1-2^H nous quitte pour d'autres horizons. Laetitia sera remplacée par Nathalie Poinçot.
- Céline Pauchard, co-titulaire avec Olivia Cudré-Mauroux, a souhaité modifier son taux de travail parallèlement à ses études et découvrir d'autres écoles. Le poste de Céline sera confié à Laetitia Paratte.
- Audrey Struss, enseignante en 7-8^H a donné son congé pour faire de nouvelles expériences. Sophie Lanckman prendra le relais et laissera sa place à Floriane Yerly.

Nous remercions Laetitia Marro, Céline Pauchard et Audrey Struss pour leur investissement pour les élèves d'Autigny/Chénens et nous leur souhaitons un avenir rempli de découvertes et de bons moments.

Nous souhaitons la bienvenue à Nathalie Poinçot, Laetitia Paratte et Floriane Yerly. Nous nous réjouissons de collaborer avec elles et de construire de nouvelles expériences.

Je profite de ces quelques lignes pour remercier le conseil des parents : Carmen Landolt Läubli, Florence Monney, Sophie Durret, Sophie Baechler, Erika Chappuis, Didier Chenaux, Sylvie Ulrich et Olivier Marchon. Merci pour leur investissement et leur travail pour les enfants du cercle scolaire. C'est grâce à leur dévouement que les élèves bénéficient de sorties culturelles, sportives, camps ou autre moments privilégiés, surtout avec les nouvelles directives sur la gratuité de l'école : sans manifestation, il n'y a pas d'entrée d'argent et, par conséquent, moins d'activités extra-scolaires pour les enfants.

Merci également à vous, parents, qui vous investissez pour les lotos ou autres moments organisés pour l'école. C'est très agréable pour nous de nous sentir soutenu et d'avoir votre confiance pour le bien de votre enfant qui est aussi notre élève.

Je terminerai par remercier les enseignants qui forment une équipe soudée, motivée, toujours de bonne humeur et prête à s'investir totalement pour l'enfant ! C'est un réel plaisir de travailler avec une équipe dont le souci n'est pas de faire tourner l'établissement, mais de le faire avancer.

Merci à tous, parents, élèves et enseignants et au plaisir de vous retrouver à la rentrée.

Louis Rhyn



Organisation

Corps enseignant et attribution des classes

		Privé	Salle de classe
1-2^H A Autigny	Repond Noémie Brulhart Morgane	079/609.92.48 077/402.77.38	026/477.16.40
1-2^H B Autigny	Freiburghaus Véronique Poinçot Nathalie	078/763.03.89 079/390.30.61	026/477.16.40
3^H Autigny	Descloux Nicole Joye Lise	079/352.23.15 076/532.84.90	026/477.16.40
4^H A Autigny	Egger Véronique	026/413.39.57	026/477.16.40
4^H B Autigny	Aeby Laetitia	079/380.30.84	026/477.16.40
5^H Chénens	Tissot Carole Yerly Floriane	079/468.99.50 079/318.69.20	026/477.01.08
6^H Chénens	Jung Daniel Yerly Floriane	026/652.17.92 079/318.69.20	026/477.03.85
7^H Chénens	Cudré-Mauroux Olivia Paratte Nathalie	079/829.78.35 079/409.39.99	026/477.01.09
8^H Chénens	Lanckman Sophie	079/120.74.06	026/477.01.07
ACM/ACT	Steiner Dolorès	026/477.33.70	026/477.16.40

Effets personnels

Pour tous les élèves de 1^H à 8^H :

- Sac d'école
- Chaussons
- Plumier
- Paquet de mouchoirs

Doubleure pour les livres à préparer à la maison

Education physique

- Sac de sport
- Chaussures pour la salle d'éducation physique
- Chaussures d'extérieur pour l'éducation physique
- Tenue d'éducation physique pour l'intérieur
- Tenue d'éducation physique pour l'extérieur

Matériel AC/AV

- Tablier pour les AC/AV (pas en plastique)

Matériel particulier pour la 1^H – 2^H

- Sac suffisamment grand pour un cahier 18 X 22cm
- Chaussons fermés à l'arrière
- Paire de ballerine pour la rythmique
- Habits de rechanges dans un petit sac (un bas de training et une culotte)

Equipement pour la sortie au canapé forestier

- Habits adaptés pour aller au canapé forestier par tout temps (Spray anti tique à mettre par les parents)

Veillez inscrire le prénom de l'élève sur les objets personnels qu'ils posséderont **tout au long de l'année**. Les enfants doivent utiliser le crayon et la gomme fournis par l'école en début d'année. Le matériel doit être en bon état et soigné.

Horaires

Horaire scolaires

Bâtiment Autigny

Matin	08h05 – 11h40
Après-midi	13h45 – 15h25
Récréation	09h45 – 10h00

Bâtiment Chénens

Matin	07h50 – 11h25
Après-midi	13h30 – 15h10
Récréation	09h30 – 09h45

1^H - 2^H

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	1 ^H -2 ^H	2 ^H	1 ^H	2 ^H	1 ^H -2 ^H
Après-midi	2 ^H	1 ^H	Congé	2 ^H	2 ^H

3^H - 4^H

Alternances

L'enseignement alterné a lieu pour les :

- 3^H le mercredi matin et le jeudi matin
- 4^H le jeudi après-midi pour tous


selon la répartition par demi-classe et les indications données par les enseignantes.

Nouveau : les alternances sont maintenues toute l'année, malgré les différents congés du calendrier scolaire (art.35 RLS).

3^H - 8^H

Toutes les classes ont congé le mercredi après-midi.

Horaire des transports scolaires

	Chauffeur des bus	
Bus rouge	Francine Brugger	079/627.07.83
Bus rouge	Jean Di Domenico	079/467.00.16
Bus bleu	Béatrice Oberson	079/836.75.64
Bus bleu	Sophie Durret	079/371.45.28



MATIN	Bus Rouge	Autigny	7 ^H et 8 ^H	07h35
	Bus Bleu	Autigny	5 ^H et 6 ^H	07h35
APRES-MIDI	Bus Rouge	Autigny	7 ^H et 8 ^H	13h15
	Bus Bleu	Autigny	5 ^H et 6 ^H	13h15
MATIN	Bus Rouge	Chénens	3 ^H et 4 ^H	07h45
	Bus Bleu	Chénens	1 ^H et 2 ^H	07h45
		Laiterie	1 ^H ,2 ^H ,3 ^H ,4 ^H	07h55
Gym ACT/ACM	Bus	Chénens		07h25
APRES-MIDI	Bus Rouge	Chénens	3 ^H et 4 ^H	13h25
	Bus Bleu	Chénens	1 ^H et 2 ^H	13h25
	Bus Bleu	Laiterie	1 ^H ,2 ^H ,3 ^H ,4 ^H	13h35
Gym ACT/ACM	Bus	Chénens		13h05

Toutes demandes spéciales doivent être adressées par écrit à Madame Béatrice Oberson : oberson_st@bluewin.ch

Chaque élève va recevoir la « Charte relative aux transports scolaires » en début d'année scolaire. Nous vous prions de la lire attentivement avec votre enfant et de la retourner signée à l'enseignant de sa classe.

Horaire des branches spéciales

Gym 1^H à 4^H

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h05 - 08h55		4 ^H A			
08h55 - 09h45		3 ^H			
10h00 - 10h50	4 ^H B	2 ^H	1 ^H		4 ^H A
10h50 - 11h40	4 ^H B	2 ^H	1 ^H	4 ^H B	4 ^H A
13h45 - 14h35					3 ^H
14h35 - 15h25					3 ^H

1^H à 2^H

Les enfants porteront déjà leur training et laisseront leurs ballerines (rythmique) à l'école. Les enfants ne se douchent pas.

Gym 5^H à 8^H

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07h50 - 08h40	5 ^H		7 ^H		6 ^H
08h40 - 09h30	6 ^H		7 ^H		6 ^H
09h45 - 10h35					
10h35 - 11h25					
13h30 - 14h20	7 ^H	8 ^H		5 ^H	
14h20 - 15h10	8 ^H	8 ^H		5 ^H	

3^H à 8^H

Une tenue de sport adaptée est exigée. Les chaussures ne doivent pas marquer le sol. La douche est obligatoire après chaque leçon d'éducation physique, sauf sur demande écrite et motivée des parents.

ACT/ACM

3^H et 4^H

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h05 - 08h55					
08h55 - 09h45					
10h00 - 10h50	3^H				4^H B
10h50 - 11h40	3^H				4^H B
13h45 - 14h35	4^H A				
14h35 - 15h25	4^H A				

5^H à 8^H

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07h50 - 08h40		7^H		8^H	
08h40 - 09h30		7^H		8^H	
09h45 - 10h35		7^H		8^H	
10h35 - 11h25		7^H		8^H	
13h30 - 14h20		5^H		6^H	
14h20 - 15h10		5^H		6^H	



Activités scolaires

Camp de ski

Le camp de ski aura lieu à Grimontz du **lundi 14 au vendredi 18 janvier 2019**. Les classes de 5^H, 6^H, 7^H et 8^H sont concernées. Il est organisé par le Conseil des parents et les enseignants titulaires, ainsi que le RE.



Patinoire

Les sorties à la patinoire de Romont sont prévues les :

3 ^H - 4 ^H - 8 ^H	lundi	12 novembre 2018	13h30 – 15h30
5 ^H - 6 ^H - 7 ^H	jeudi	06 décembre 2018	13h30 – 15h30
2 ^H - 3 ^H - 6 ^H - 7 ^H	vendredi	22 février 2019	13h30 – 15h30
2 ^H - 4 ^H - 5 ^H - 8 ^H	lundi	11 mars 2019	13h30 – 15h30

Bibliothèque scolaire

Les dates des sorties à la bibliothèque à Avry vous seront communiquées en temps voulu.

Loto

Les lotos en faveur des activités scolaires (camp de ski, course d'école etc.) sont organisés par le Conseil des parents et sont fixés aux dates suivantes :

- 28.10.2018 (dimanche après les vacances de la Toussaint)
- 28.04.2019 (dimanche après les vacances de Pâques)

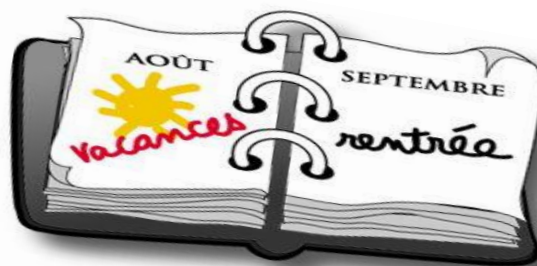
Merci à tous les parents de bien vouloir apporter votre aide.

Calendrier des jours de classes et de vacances

2018 - 2019

Premier semestre

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	
Août	20	21	22	23	24	Rentrée scolaire
	27	28	29	30	31	
Septembre	03	04	05	06	07	
	10	11	12	13	14	
	17	18	19	20	21	
	24	25	26	26	27	
Octobre	01	03	04	05	06	
	08	09	10	11	12	
	15	16	17	18	19	Vacances de la Toussaint
	22	23	24	25	26	
Novembre	29	30	31	01	02	Toussaint
	05	06	07	08	09	
	12	13	14	15	16	
	19	20	21	22	23	
	26	27	28	29	30	
Décembre	03	04	05	06	07	
	10	11	12	13	14	
	17	18	19	20	21	
	24	25	26	27	28	Vacances de Noël
Janvier	31	01	02	03	04	
	07	08	09	10	11	
	14	15	16	17	18	Camp de ski
	21	22	23	24	25	
	28	29	30	31		



Deuxième semestre

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	
Février					01	
	04	05	06	07	08	
	11	12	13	14	15	
	18	19	20	21	22	
	25	26	27	28	01	
Mars	04	05	06	07	08	Vacances de carnaval
	11	12	13	14	15	
	18	19	20	21	22	
	25	26	27	28	29	
Avril	01	02	03	04	05	
	08	09	10	11	12	
	15	16	17	18	19	Vacances de Pâques
	22	23	24	25	26	
Mai	29	30	01	02	03	1 mai congé
	06	07	08	09	10	
	13	14	15	16	17	
	20	21	22	23	24	
	27	28	29	30	31	Ascension/ Pont Ascension
Juin	03	04	05	06	07	
	10	11	12	13	14	Lundi Pentecôte
	17	18	19	20	21	Fête-Dieu/ Pont Fête-Dieu
	24	25	26	27	28	
Juillet	01	02	03	04	05	
Vacances						



2019-2020

http://www.fr.ch/dics/fr/pub/formation/calendriers_scolaires.htm





Autorités et Services scolaires

Autorités scolaires

 Responsable d'établissement (RE)		
Rhyn Louis	026/477.93.02 079/567.70.76	Lundi, mardi, mercredi et jeudi direction.ep.cottens@fr.educanet2.ch
 Inspecteur scolaire 1 ^H -11 ^H - arrondissement 4		
Michel Piller	026/305.12.34	michel.piller@fr.ch

Autres services scolaires

 Enseignant spécialisé	
Vincent Gremaud	079/ 203.92.42 vincent.gremaud@fr.educanet2.ch

 SIPLP service de logopédie, de psychologie et de psychomotricité		
Psychologie, Nadine Stempfel	079/560.37.28	nadine.stempfel@sippl.educanet2.ch
Logopédie, Séverine Blanchet	079/560.37.28	serverine.blanchet@sippl.educanet2.ch
Psychomotriciennes, Christelle Bruand	026/407.38.66	christelle.bruand@sippl.educanet2.ch
Sandra Bonnard	026/407.38.63	sandra.bonnard@sippl.educanet2.ch
Celia Schokaert- Nicolet	026/407.38.66	celia.schokaertnicolet@educanet2.ch
Secrétariat SIPLP	026/407.38.62	secretariat@sippl.ch

En tant que parent, vous pouvez faire appel à ces ressources en vous adressant à l'enseignant/e qui prendra les mesures nécessaires. Vous pouvez aussi prendre contact directement si vous avez des questions.

Toutes les informations détaillées sur ces services se trouvent sur le site du SIPLP: <http://www.sippl.ch>

Fonctionnement d'établissement

Charte relative aux transports scolaires

Considérations générales

Le transport scolaire des élèves est gratuit. Il est pris en charge par les communes d'Autigny et Chénens et selon la convention intercommunale. Il est réservé exclusivement aux élèves des écoles primaires et enfantines des deux communes.

L'utilisation du bus en tant que transport scolaire d'école à école est **obligatoire** pour tous les élèves concernés.

La planification des trajets et des horaires se fait chaque année scolaire en fonction du nombre d'enfants. Elle définit les heures de prise en charge et d'arrivée. Le planning est publié dans le bulletin scolaire. Les modifications définitives sont communiquées aux Conseils communaux, aux enseignants ainsi qu'aux parents, au plus tard 15 jours après la rentrée des classes.

La fréquence d'utilisation du bus doit être régulière. Les montées et les descentes ne se font qu'aux arrêts officiels, lieux fixés à l'avance et valables pour toute l'année scolaire.

Toute modification ponctuelle ou définitive de la fréquentation du bus doit être signalée par les parents au chauffeur du bus concerné.

En cas d'absence d'un enfant à l'école ou changement de placement à l'AES, les parents doivent impérativement prévenir le chauffeur du bus, avant 7h30 le matin et avant 13h00 l'après-midi par SMS. Si le but premier vise la sécurité, afin de savoir où se trouve réellement l'enfant, il est aussi question de ne pas faire perdre du temps par des attentes inutiles.

L'utilisation du bus après l'école et à titre privé n'est pas acceptée (par exemple pour aller chez un copain etc.).

Seuls les enfants qui se rendent à l'accueil extra-scolaire (AES) à midi sont pris en charge selon le règlement scolaire.

Pour un enfant pris en charge par une assistante parentale, une demande écrite doit être adressée à la commune du domicile au plus tard avant les vacances d'été. Elle sera prise en considération pour autant qu'il y ait de la place disponible.

La sérénité et la sécurité dans les transports scolaires sont l'affaire de tous.

Règlement d'établissement d'Autigny-Chénens **Règle de vie**

art. 23 RLS
art. 34 LS et 64,66 RLS

- Avant la classe, je reste à l'extérieur jusqu'à l'arrivée de l'enseignant-e, sauf en cas d'urgence.
- Dans le bâtiment, je me déplace calmement.
- A la sonnerie, je me mets en rang et me calme.
- Je mets les déchets dans la poubelle.
- A l'extérieur, je joue dans la zone autorisée.
- Je respecte les abords de l'école (talus, arbustes, fleurs...).
- L'hiver, les boules de neige sont autorisées à l'endroit indiqué. Les savonnées sont interdites. Il est interdit de viser le haut du corps.
- En cas de problème, j'avertis le surveillant qui se trouve dans la cour.
- Les remarques faites par un-e enseignant-e sont à respecter par tous les élèves.
- Je surveille mon langage et mes gestes. Je parle poliment.
- Je salue les adultes que je croise.
- Je prends soin du matériel qui m'est mis à disposition.
- Je m'habille correctement (pas de mini-shorts, mini-jupes, pulls courts, décolletés...).
- L'utilisation d'appareils électroniques est interdite durant le temps scolaire dans le périmètre scolaire, sauf autorisation de l'enseignant-e.

Collaborations avec les enseignants

art. 30 LS et 57,78 RLS

Le partenariat école-famille est indispensable. Lorsqu'un problème se présente, qu'une situation se détériore, que des questions appellent des réponses, le responsable d'établissement encourage vivement les parents à prendre contact directement avec les enseignant-e-s concerné-e-s.

Le corps enseignant souhaite que les parents incitent leur enfant à être assidu dans son travail. Il encourage vivement les parents à s'intéresser, dans la mesure de leurs possibilités, à la vie de l'école : en participant réunions et entretiens de parents et aux activités organisées à leur intention (expositions, portes-ouvertes...).

A tout moment, les enseignants et les parents peuvent solliciter un entretien. Un dialogue et des échanges directs se révèlent toujours très constructifs.

Le responsable d'établissement intervient dans la relation parents-enseignant-e-s que dans les cas qui le nécessitent.

Activités scolaires

art. 33 RLS

Notre école a l'habitude d'organiser un camp de ski (5-6-7-8^H). Comme le prévoit l'article 33 du RLS, l'enseignement peut être organisé, durant maximum deux semaines par année scolaire, sous forme de classes vertes de journées ou de camp de sport, d'excursions ou de courses d'école. Aussi ces activités sont obligatoires, en tant que temps scolaire. Vous trouverez les dates de ces activités dans le calendrier.

Congés

art. 21 LS et 37,38 RLS

Un congé peut être octroyé à un ou une élève pour des motifs justifiés. Sont seuls pris en considération les motifs dûment attestés pouvant exceptionnellement l'emporter sur l'obligation de fréquenter l'école tels que :

- un événement familial important ;
- une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important ;
- un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement ;

Sous réserve des motifs cités ci-dessus, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié. Les parents sont invités à planifier leurs vacances en respectant les calendriers scolaires qui sont connus longtemps à l'avance.

La demande de congé doit :

- être formulée par écrit et signée du père ou de la mère en utilisant le formulaire ad hoc ;
- être présentée avec les pièces justificatives au responsable d'établissement au minimum trois semaines avant l'événement.

Pour un congé prolongé, ne relevant pas de la maladie et excédant quatre semaines, la demande doit être faite par écrit auprès de la DICS.

Les absences pour des rendez-vous médicaux sont à annoncer au plus tôt à l'enseignant-e concerné-e.

Absence

art. 39 RLS

En cas de maladie ou d'accident, les parents ou autres personnes qui ont la garde téléphonent à l'école **dès 07h30**, mais au plus tard dix minutes avant le début de l'école pour signaler son absence.

Les parents avertissent aussi les dames du bus et l'accueil extra-scolaire.

Les parents annoncent également le retour de l'enfant à l'école.

Pour les maladies qui durent plus de quatre jours de classe consécutifs, week-ends et jours fériés non compris, ou en cas d'absences répétées, un certificat médical est exigé.

Absence non annoncée

art. 32 LS et 39,40 RLS

Afin de pouvoir agir rapidement en cas de disparition d'un élève sur le chemin de l'école, les enseignant-e-s suivent la procédure ci-dessous :

- lorsqu'un enseignant constate une absence non annoncée, il prend contact immédiatement avec les parents ou la personne de contact ;
- si les parents ou la personne de contact indiquée sur la fiche d'identité ne sont pas joignables, l'enseignant-e passe le relais au responsable d'établissement ou à l'administration communale qui avertira la police après 20 minutes de recherche.

En cas d'intervention de la police, les frais inhérents seront mis à la charge des parents.

En cas d'absence illégitime, arrivées tardives répétées ou d'un congé obtenu sur la base de fausses déclarations, le responsable d'établissement dénonce les parents à la préfecture.

Déménagement

art. 14 LS et 5 RLS

En cas de déménagement, les parents avertissent le responsable d'établissement et la commune.

En cours d'année scolaire, les parents qui souhaitent maintenir leur enfant dans le cercle scolaire, malgré un déménagement, doivent formuler une demande écrite à l'inspecteur-trice des écoles au minimum un mois avant le changement de domicile. L'inspecteur-trice devra requérir les préavis des autorités scolaires et communale de l'établissement scolaire de domicile et celui d'accueil.

Périmètre, temps scolaire et surveillance

art. 18, 32 RLS

Les enseignants assurent la surveillance de la cour d'école durant les récréations, ainsi que dix minutes avant et après l'école. Aussi, pour des raisons de sécurité, nous vous demandons d'envoyer vos enfants pour qu'ils arrivent dans l'enceinte de l'école au plus tôt dix minutes avant le début des cours ou cinq minutes avant le départ du bus.

Pendant les heures d'école, les enfants sont sous la responsabilité des enseignant-e-s, récréations comprises. En cas de problème, les enseignant-e-s et le responsable d'établissement sont à votre disposition.

Pharmacie scolaire

art. 101 RLS

Chaque bâtiment possède une petite pharmacie pour intervenir en cas d'urgence. Elle contient :

- Solution aqueuse désinfectante
- Pansements

Aucun médicament ne sera donné aux élèves. En cas de maladie ou d'allergie nécessitant la prise d'un médicament dans le cadre scolaire, les parents sont tenus de prendre contact avec l'enseignant-e pour convenir de la collaboration.

En cas d'urgence, l'enseignant-e peut amener l'élève chez le médecin ou à l'hôpital ou encore faire appel à l'ambulance

Responsabilités

art. 57,64.133 RLS

L'élève est responsable de ses objets et effets personnels. Il prend soin du matériel, du mobilier et des locaux qui lui sont mis à disposition.

En cas de perte de matériel (livre, cahier...), de dégâts occasionnés, volontairement ou malencontreusement, par un élève dans une salle de classe ou dans tout autre local scolaire, le remplacement du matériel perdu ou endommagé est à la charge des parents. Une assurance en responsabilité civile est donc fortement conseillée.

Si des enfants amènent des jeux privés (ballon, doudou, cartes...) à l'école, ils restent sous la responsabilité de l'enfant.

Interdictions

art. 66 RLS

Les objets cités ci-dessous sont interdits durant le temps scolaire et dans le périmètre de l'école : trottinettes, patins, planches à roulettes, chaussures à roulettes, MP3, jeux électroniques, ainsi que tous les objets dangereux ou illicites (couteaux, pointeurs laser, pistolets à billes, pétards, frondes, Nerfs...)

L'utilisation d'appareils électroniques (appareils permettant de téléphoner, de capter ou de reproduire des sons ou des images ou de communiquer par internet) est interdite durant le temps scolaire et dans le périmètre de l'école, sauf autorisation de l'enseignant-e.

L'enseignant-e ou le responsable d'établissement a la possibilité de confisquer l'appareil de l'enfant ne respectant pas cette règle et ceci pour une durée maximale de deux semaines. La restitution aux parents a lieu au moment choisi par le responsable d'établissement.

Règlement scolaire communal

Nous vous rappelons que les affaires scolaires sont soumises à la loi scolaire cantonale et à ses divers règlements d'application ; le règlement scolaire en fait partie au niveau communal. Il est utile de le lire chaque début d'année.

Le règlement scolaire est disponible sur le site de votre Commune.

Cours de langue et de culture d'origine (LCO)

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e titulaire de votre enfant ou consulter la page internet : www.fr.ch/osso/lco »

Compensation des désavantages

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un-e/des spécialiste-s reconnu-e-s par la DICS (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire, dédié aux parents, sous le lien suivant :

http://www.fr.ch/osso/fr/pub/besoins_scolaires_particuliers/compensation-des-desavantages.htm »

Partenaires et infos divers

Aide aux devoirs

L'aide aux devoirs est à disposition des élèves ayant besoin d'un appui scolaire certifié par leur enseignant/e et qui ne bénéficient pas d'un soutien familial suffisant pour accomplir les devoirs. Le service est proposé à Autigny et à Chénens selon le domicile de l'enfant. Les enfants fréquentant l'AES suivront les cours à Autigny. Pour la reprise scolaire, les inscriptions se font la première semaine de la rentrée en collaboration avec l'enseignant/e de votre enfant. L'aide aux devoirs débutera :

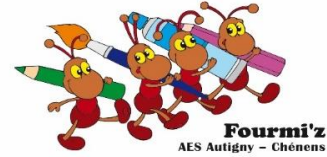
le lundi 10 septembre 2018.

L'élève est inscrit pour le premier semestre d'août à janvier et de février à juin. Le prix des cours s'élève à CHF 5. — l'heure.

Le service acceptera les élèves qui nécessitent de l'aide pendant l'année, ceci en lien avec les places à disposition. La participation aux cours d'un élève qui aurait suffisamment progressé et qui ne serait plus considéré par son enseignant/e en état de besoin, pourrait être annulée pour la fin d'un mois. La place serait ainsi laissée à un nouvel élève.



Service de l'accueil extra-scolaire



Nous avons le plaisir d'accueillir vos enfants dans nos locaux qui se trouvent à la Rte. de Chénens 10, l'immeuble locatif à côté de la salle de gym à Autigny.

Mesdames Valérie Weber, Sneha Chardonnens et des auxiliaires se relayent avec plaisir afin d'y accueillir les enfants du Cercle scolaire d'Autigny-Chénens, et ce, dès la 1^H à la 8^H.

Cet accueil est ouvert selon une grille horaire adaptée aux besoins actuels des parents. Dans cette même perspective, elle sera réorganisée **lors de chaque rentrée scolaire en fonction des inscriptions effectuées avant le 30 juin de l'année en cours.**

Les repas de midi, variés et équilibrés, sont toujours pris au Restaurant de l'Ecu à Autigny. Les enfants s'y rendent accompagnés par les responsables et selon une ligne « Pedibus ».

Inscriptions et tarifs :

Les inscriptions sont possibles durant toute l'année scolaire. Le formulaire adéquat, ainsi que les tarifs, sont disponibles sur les sites internet des deux communes.

Des inscriptions de « dépannage » sont admises pour autant qu'il reste des places disponibles.

L'inscription s'élève à Fr. 30.- par famille et pour une année, quel que soit le type d'inscription (dépannage, régulier ou irrégulier).

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à consulter les sites

www.autigny.ch et www.chenens.ch

ou encore mieux ... planifiez directement une visite dans nos locaux !

Avec notre collaboration et le plaisir d'accueillir vos enfants.

Les répondantes de l'accueil :

Mmes Laurence Charrier et Carmen Landolt Läubli, conseillères communales
Valérie Weber, Sneha Chardonnens, éducatrices, et les auxiliaires.

Médecine scolaire

Deux bilans de santé ont lieu durant la scolarité primaire : ils sont destinés à exclure d'éventuels troubles qui pourraient perturber la scolarité (ouïe, vue, etc...). Par la même occasion, le médecin vérifie l'état des vaccinations et complète celles-ci, le cas échéant, avec l'accord des parents. Cet examen est obligatoire et se fait soit chez le médecin scolaire, soit chez le pédiatre ou le médecin privé. Seul le coût de l'examen effectué par le médecin scolaire est pris en charge par la commune de domicile.

Au début de l'école enfantine, les parents concernés reçoivent, en plus d'une information, une carte de santé jaune et un questionnaire qu'ils devront remettre au médecin scolaire ou à leur médecin privé lors de la visite médicale. Cette carte de santé accompagne l'enfant durant toute sa scolarité obligatoire et se conserve soigneusement dans le carnet de vaccinations.

A la fin de la 2^H, l'élève doit présenter à l'enseignant/e sa carte de santé dûment signée par le médecin qui a effectué le contrôle.

Un autre examen médical est pratiqué au cours de la scolarité en 7^H.



Service dentaire scolaire

Comme l'année passée, le contrôle annuel des enfants de la 1^H à la 8^H prévu par la loi (LSDS) sera effectué dans la cabine dentaire qui sera stationnée à Autigny. Ce contrôle a pour but de maintenir chez l'enfant une dentition en parfaite santé. En temps voulu, il sera demandé aux parents une attestation valable du contrôle déjà réalisé auprès d'un médecin-dentiste privé.

Suite au contrôle, les parents des enfants nécessitant des soins conservateurs recevront un devis directement du Cabinet. Les parents ont **l'obligation de faire les traitements conservateurs relevés lors du contrôle** (article 7 alinéa 1 LSDS). Ces soins peuvent être exécutés soit par le Cabinet dentaire scolaire soit par leur médecin-dentiste traitant exerçant en Suisse.

La commune participe dans certains cas aux frais des soins conservateurs et traitements orthodontiques. Le règlement communal relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires est à disposition sur le site des Communes [www. autigny.ch](http://www.autigny.ch) ou [www. chenens.ch](http://www.chenens.ch) ou au bureau communal.



Poux



Que faire lorsqu'on est infesté de poux ?

1. Restez calme ! Les poux sont certes désagréables mais pas dangereux ;
2. En cas d'infestation par des poux vivants, traitez votre enfant avec des produits spécifiques en respectant scrupuleusement le mode d'emploi ;
3. Si votre enfant est traité correctement, il peut aller à l'école, mais il est impératif d'en avvertir l'enseignant(e) de votre enfant ;

Vous trouverez plus informations sur le lien :

http://www.fr.ch/smc/files/pdf89/poux-lettre-dinformation-aux-parents-f_121026.pdf

Verrues

Que faut-il savoir :

Contagion : Les virus causant les verrues sont contagieux, mais les verrues elles-mêmes ne le sont, en général, que modérément. Un conseil : dites à votre enfant d'éviter de gratter sa verrue pour ne pas qu'elle se propage sur son corps. Dites-lui aussi de se laver les mains après l'avoir touchée.

Mode de transmission : Une verrue peut se transmettre directement (de peau à peau) ou indirectement (par des objets ayant été en contact avec une peau infectée). Les sols humides des piscines, des douches publiques, des plages et des centres d'activités sportives contribuent particulièrement à la transmission des verrues plantaires.

Comment prévenir ?

- Pour prévenir les verrues plantaires, insistez pour que votre enfant porte des chaussures ou des souliers de plage (babouches) dans l'école et les douches de la salle de gym.
- Assurez-vous que votre enfant se lave les mains après avoir touché sa verrue.
- Dites-lui d'éviter d'utiliser les serviettes et les gants de toilette d'une personne ayant une verrue.
- Évitez de réutiliser une lime ou une pierre ponce qui a servi à frotter une verrue.

Bibliothèque régionale d'Avry BRA

La Bibliothèque régionale d'Avry est ouverte à tous les habitants.
Elle se situe dans le bâtiment du CO Sarine-Ouest.

<u>HORAIRE</u> :	Mardi	de 15h00 à 18h00
	Mercredi	de 15h00 à 19h30
	Jeudi	de 18h00 à 18h00
	Vendredi	de 15h00 à 18h00
	Samedi	de 09h00 à 12h00

Durant les vacances scolaires, la BRA est ouverte uniquement le mercredi et le samedi.

Plus d'infos sur <http://bra.avry.ch>



026/470.21.42

Ludothèque des Schtroumpfs

<u>HORAIRE</u> :	Mercredi	de 15h00 à 17h00
	Samedi	de 09h00 à 11h00

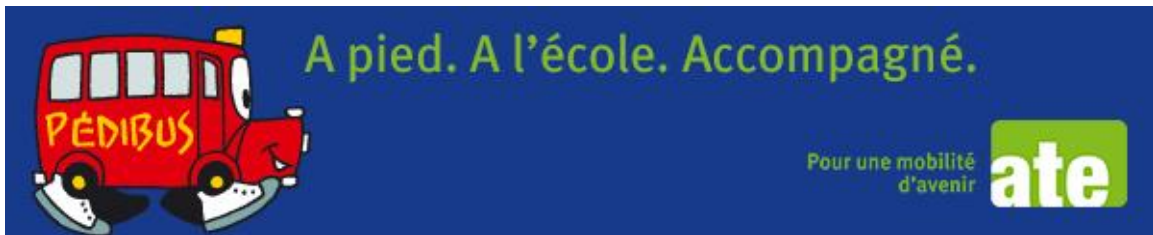


079/488.10.76

Durant les vacances scolaires, la ludothèque est uniquement ouverte le samedi. La ludothèque se trouve au rez-de-chaussée du complexe communal dans l'abri PC sous la salle de gym de Neyruz. Accès depuis le parking devant la ludothèque.



Information PEDIBUS



À pied, c'est mieux !

Le Pedibus est une solution originale qui simplifie la vie des parents. Il contribue à assurer une meilleure sécurité des plus jeunes enfants sur le chemin de l'école et à renforcer leur autonomie. Entre voisins, les parents accompagnent les enfants à tour de rôle selon leur disponibilité. Le Pédibus peut prendre en charge tous ou une partie des trajets.

Santé, sécurité, convivialité... et gain de temps pour les parents !

La Coordination Pedibus Fribourg vous informe et vous soutient :
fribourg@pedibus.ch - 076 430 05 58 - www.pedibus.ch

**Journée internationale à pied à l'école,
vendredi 21 septembre 2018**



Communication de la Police cantonale

Nos conseils de sécurité routière pour la rentrée scolaire

En tant que parents, vous avez un rôle primordial à jouer : éduquer votre enfant à la sécurité routière. En montrant l'exemple, vous l'aidez à adopter un comportement correct dans la circulation.

A pied c'est mieux !

En emmenant votre enfant à l'école à pied, vous lui permettez de vivre ses propres expériences.

- Choisissez l'itinéraire le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble
- Attirez son attention sur les dangers possible et la manière de les aborder
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident
- S'arrêter, regarder, écouter : c'est la méthode pour traverser !

A vélo, pas avant l'âge

Même si la loi autorise les enfants dès 6 ans à circuler seuls sur les routes principales, ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables de réagir correctement dans toutes les situations ni de coordonner leurs mouvements pour effectuer une présélection.

- Seuls les vélos équipés selon les exigences légales sont admis sur la route
- Porter un casque réduit fortement le risque de blessures graves à la tête
- Les trottoirs sont réservés aux piétons. On ne peut les emprunter qu'en poussant son vélo

Etre vu

De jour, comme de nuit, porter des vêtements clairs et contrastés permet d'être mieux repéré. Lorsque la luminosité baisse, il est de surcroît utile de s'équiper d'accessoires réfléchissants. Vous augmenterez ainsi de 100 mètres la distance à partir de laquelle on vous remarque. Un accident sur deux pourrait être évité si le conducteur avait une seconde de plus pour réagir. Pensez-y lors de vos prochains achats (veste, chaussures, sac d'école,...)!

En voiture

Renoncez autant que possible à votre rôle de parents taxi. Chaque véhicule supplémentaire aux alentours du bâtiment scolaire représente un danger de plus pour les autres écoliers.

- Asseyez les enfants de préférence à l'arrière
- Assurez-vous que tout le monde soit bien installé (ceinture, rehausseur, appuie-tête)
- Ne vous gardez pas n'importe où et n'importe comment, mais utilisez les places prévues pour déposer ou reprendre votre enfant. Faites-le descendre ou monter du côté du trottoir. Contrôlez qu'il n'y ait personne autour du véhicule avant de repartir, idéalement en marche avant
- Cédez toujours la priorité aux piétons en vous arrêtant complètement
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires

PARENTS, nous comptons sur vous : **NE NEGLIGEZ PAS LA SECURITE DE VOS ENFANTS !**



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Votre Police

Police cantonale
Section éducation routière
1763 Granges-Paccot

Tél. 026/ 305.20.30